



HYDREAULYS

DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical le 24 septembre 2020
(Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DECISION N° 2023/01

Nature de l'acte : Avenant

Objet : Procédure Adaptée – Travaux de réalisation d'une connexion du collecteur D d'HYDREAULYS au collecteur départemental RGS – Signature de l'avenant n° 1.

Le Président d'HYDREAULYS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du comité syndical en date du 24 septembre 2020 donnant délégation au Président pour prendre des décisions prévues à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant au marché pour des travaux de réalisation d'une connexion du collecteur D d'HYDREAULYS au collecteur départemental RGS, afin de préciser l'incidence financière des modifications apportées dans la réalisation des travaux,

CONSIDERANT l'avis favorable du pouvoir adjudicateur,

DECIDE :

DE SIGNER l'avenant n° 1 au marché pour les travaux de réalisation d'une connexion du collecteur D d'HYDREAULYS au collecteur départemental RGS, avec la société **VALENTIN**, sise 6 chemin de Villeneuve Saint Georges à ALFORTVILLE (94140) - SIRET : 562 062 232 00045 – Tél. : 01 41 79 01 01.

D'INDIQUER que le montant de l'avenant n° 1 s'élève à – 7 392,25 € H.T.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 et suivants.

DE PRECISER que la présente décision sera inscrite au recueil des délibérations d'HYDREAULYS.

Versailles, le 23 FEV. 2023

Marc TOURELLE
Président d'HYDREAULYS



Accusé de réception en préfecture
078-200089316-20230223-DPDT202301-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023